

RESOLUTION
DE LA 88^{EME} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE), DU 15 AU 18 DECEMBRE 2008

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique), du 15 au 18 décembre 2008,

AYANT EXAMINE le rapport du Comité des ambassadeurs à la 88^{ème} session du Conseil des ministres ACP,

CONSIDERANT les conclusions et les recommandations contenues dans les rapports des missions d'observation effectuées par le Comité des ambassadeurs ACP dans le courant de l'année 2008 à Fidji [**ACP/26/052/08**], à Djibouti, au Tchad, au Soudan [**ACP/26/073/08 Rev.1**] et en Mauritanie [**ACP/26/008/08**];

PROFONDEMENT PREOCCUPE par le conflit déclenché à l'Est de la République démocratique du Congo et par ses répercussions non seulement sur la situation sociale et économique de ce pays, mais aussi sur la sécurité et la stabilité de l'ensemble de la région de l'Afrique centrale ;

REAFFIRMANT l'attachement du Groupe ACP à la promotion du dialogue politique intra-ACP comme moyen de règlement pacifique des conflits et des crises politiques tant à l'intérieur des Etats ACP qu'entre eux ;

1. **Se félicite** du rétablissement des relations diplomatiques entre le Soudan et le Tchad et encourage ces deux Etats ACP à poursuivre les processus de dialogue politique consensuel en cours dans leurs pays respectifs, qui sont de nature à accélérer la résolution des crises internes et à contribuer en même temps au renforcement des relations de bon voisinage entre les deux pays ;
2. **Se réjouit** de la détermination du gouvernement provisoire fidjien à poursuivre la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou en vue du retour à l'ordre constitutionnel normal et encourage les autorités fidjiennes à accélérer le processus de réforme électorale en vue de la tenue, dans des délais rapprochés, d'élections libres, démocratiques et non raciales ;
3. **Exhorte** les gouvernements de Djibouti et de l'Erythrée à privilégier la voie du dialogue pour régler leur différend frontalier et, si nécessaire, à recourir à cet effet à la médiation internationale ;
4. **Encourage** les nouvelles forces au pouvoir en République islamique de Mauritanie à accélérer le processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel et à proposer dans les meilleurs délais un calendrier acceptable à cet effet ;

5. **Condamne** la guerre déclenchée à l'Est de la République démocratique du Congo et en particulier les violences perpétrées sur les populations civiles ; appelle toutes les parties impliquées à cesser les hostilités pour un règlement pacifique du conflit et exhorte la communauté internationale à prendre les mesures d'urgence nécessaires en vue de faire face aux conséquences économiques et humanitaires de cette guerre ;
6. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'examiner, dans le cadre des instruments financiers de l'Accord de Cotonou et conformément aux recommandations contenues dans le document ACP/26/073/08 Rev.1 susmentionné, la possibilité de mobiliser une assistance financière afin d'aider Djibouti à faire face aux pertes financières occasionnées par le conflit frontalier et le Tchad à amortir les coûts financiers résultant des attaques de février et juin 2008.

Bruxelles, le 18 décembre 2008